

# La Semaine Religieuse

## DE MONTREAL

### Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennité de titulaires. — IV Le gouvernement français devant les tribunaux. — V Correspondance Romaine. — VI Le chant des âmes du purgatoire. — VII Villes fondées par Nemrod dans la terre de Sennaar — VIII Conclusion des absoutes. — IX Aux prêtres.

### ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 7 décembre

Fête de l'Immaculée-Conception et, dans le diocèse de Montréal, collecte pour les séminaristes pauvres.

### ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 7 décembre

Messe du IIe dim. de l'Avent, *semi-double privil.*; 2e oraison *Deus, qui de beatæ*, 3e pour l'Eglise ou le pape; préf. de la Trinité. — I vêpres de l'IMMACULÉE-CONCEPTION, 1re cl.; mém. du dim. (*Tu es*).

Lundi, le 8 décembre

Fête de l'IMMACULÉE-CONCEPTION, 1re cl.; (D'OBLIGATION); mém. de la férie *Credo*; préf. de la Ste Vierge. — Aux II vêpres mém. de S. Ambroise (ant. *O Doctor... Ambrosi*, du 7) et de la férie.

### SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 14 décembre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Solennité des titulaires de Saint-Constant et de Sainte-Lucie.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Solennité du titulaire de Sainte-Valérie (Passonby).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité du titulaire de Saint-Damase.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité des titulaires de Sainte-Lucie (Disraëli).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Solennité du titulaire de Sainte-Eulalie.

J. S.

## LE GOUVERNEMENT FRANCAIS

### Devant les tribunaux

**L**ES illégalités commises par le ministère Combes contre les écoles libres avaient été condamnées déjà par les sentences des Cours d'appel de Chambéry, de Lyon et de dix tribunaux.

Elles viennent de l'être, plus solennellement encore, par la Cour d'appel de Rennes. Cette haute juridiction a rendu une série d'arrêts acquittant M. de Chamillard, sénateur du Finistère et deux autres honorables citoyens, inculpés de bris de scellés. Les magistrats approuvent courageusement la conduite des prévenus, et justifient cette approbation par des considérants qui sont autant de flétrissures pour le gouvernement français.

Les savants juges déclarent que les écoles, d'où les agents de M. Combes ont expulsé de vive force les Sœurs enseignantes, ont été fermées en violation de la loi.

Ils affirment que les Sœurs, qui en ont été chassées, avaient le droit d'y rester, aussi bien que dans la commune dont on vou'ait leur interdire l'accès.

Ils proclament que les commissaires de police étaient incompetents pour apposer les scellés, ce qui est une nullité d'ordre public.

Ils concluent enfin que « les prévenus, propriétaires des immeubles « mis sous scellés, avaient le droit de rentrer en possession d'im-  
« meubles dont ils avaient été *arbitrairement* et *illégalement* dépouillés. »

Comme le remarque un journal de France, ces arrêts ont relevé le droit et vengé la conscience publique. Ils couvrent d'un juste opprobre les méfaits du ministère Combes. Ils sont un réconfort pour les honnêtes gens qui, trop souvent, se bornent à gémir sur les excès du pouvoir.

Aussi les feuilles ministérielles sont-elles exaspérées contre une magistrature qui ose dire hautement qu'il n'appartenait pas au gouvernement d'ordonner des mesures attentatoires à la liberté individuelle.

« Nous dénonçons, lisons-nous dans une de ces feuilles sectaires, « la trahison de la magistrature ; nous demandons au Parlement de « nous donner des armes contre ces juges qui osent s'opposer aux « volontés de la nation. La preuve est faite aujourd'hui que les « juges de la République sont les ennemis de la République. Il faut « suspendre l'inamovibilité des juges et chasser du Palais de justice « les laquais de l'Eglise. »

La nation ! Mais on a donc encore l'audace de prétendre que la majorité parlementaire au Palais-Bourbon constitue la nation française. On ne sait donc pas compter ! N'avons-nous pas prouvé, par des chiffres indiscutables, que cette majorité des députés favorables au gouvernement actuel représente à peine 24 pour 100 des citoyens ? Non, la nation française n'est pas avec les 300 et quelques députés qui appuient actuellement le ministère Combes, elle est, dans sa partie la plus saine, avec le respect de la justice, avec l'esprit de modération et de paix ; elle est avec l'armée encore sincèrement dévoués aux grands intérêts religieux et sociaux de la France ; elle est avec ses braves magistrats qui, se plaçant au seul point de vue de la loi, affirment le droit et consacrent le principe de la résistance légale à l'arbitraire.

Pour se consoler des arrêts judiciaires qui frappent et condamnent ses injustices et ses violences, M. Combes prépare la destruction des congrégations, l'asservissement du clergé séculier, la rupture du concordat. Entre temps, il diffère au Conseil d'Etat les évêques de France, qui, avec tant de modération et de réserve, ont usé du droit de pétition donné par la loi à tous les citoyens, supprime le traitement concordataire du cardinal Perraud, tracasse de toute manière les religieux et les prêtres dont le seul tort est d'accomplir noblement leur devoir.

Notre-Seigneur Jésus-Christ peut dire à ses persécuteurs d'aujourd'hui ce qu'il disait à ses bourreaux d'hier : *Hæc est hora vestra, et potestas tenebrarum*. « Voici votre heure et la puissance des ténèbres » (1), mais aussi il ajoute, comme alors, ces paroles qui firent réfléchir Pilate et sont de nature à raviver notre foi et rendre plus ferme notre espérance : *Non haberes potestatem adversum me nulam, nisi datum esset desuper*. « Vous n'auriez aucun pouvoir sur moi, s'il ne vous avait été donné d'en haut » (2).

ALFRED ARCHAMBEAULT, chan.

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 12 novembre 1902.

**M**ONSEIGNEUR l'archevêque de Montréal continue son séjour à Rome, en s'occupant des divers intérêts de son diocèse ; voyant les cardinaux, traitant les affaires avec les consultants des congrégations, et déployant dans ces relations, avec la grâce et l'affabilité qui lui est coutumière, une science du droit, un jugement pondéré et sûr, qui émerveille ceux qui causent avec lui. Il y a une dizaine de jours, il a réuni à sa table au Collège Canadien Sa Grandeur Mgr Chapelle, archevêque de la Nouvelle-Orléans, Mgr Mac-Sherry, vicaire apostolique au Cap de Bonne Espérance et des prélats. D'autre part, Sa Grandeur reçoit de nombreuses invitations, soit pour faire des offices pontificaux, soit pour célébrer la sainte messe dans les grands sanctuaires de Rome. Des cardinaux, des évêques, des prélats tiennent à honneur de l'avoir à leur table, et Sa Grandeur continue à charmer tous ceux qu'elle approche. Ancien élève du Séminaire français, Sa Grandeur a célébré le premier jour de son arrivée à l'autel où pour la première fois elle avait dit la sainte messe le lendemain de son ordination. Ses anciens supérieurs et professeurs, qui ont conservé pour lui la plus grande

(1) Luc, XXII, 53.

(2) Jean, XIX, 11.

estime et la plus vive sympathie, ont tenu à ce qu'il vînt partager le repas du Séminaire. Ça été une consolation pour Sa Grandeur de revivre pendant quelques instants dans ces murs qui avaient abrité sa jeunesse cléricale, et où il avait été formé à la science canonique, et à cette autre science, bien autrement importante : celle qui fait les saints.

— Les nouvelles qui arrivent à Rome de tous les points de la France ne font que confirmer ce que je vous ai écrit à plusieurs reprises. On ne peut plus se faire une illusion, c'est la persécution qui commence, persécution légale d'abord, mais qui glissera bientôt jusqu'à la prison pour arriver jusqu'au sang. Le gouvernement français veut débarrasser la France des congrégations religieuses pour être plus maître du clergé séculier, et quand celles-là seront parties, ou réduites par l'isolement à l'impuissance, viendra le tour de celui-ci. La direction des cultes prépare en France un projet réglémentant ce qu'elle appelle, dans son beau langage bureaucratique, *la police des cultes*, c'est-à-dire la soumission complète de tout pouvoir spirituel au pouvoir civil.

— Mais l'apreté de la persécution a eu un résultat que le gouvernement n'avait point prévu. Elle a fait l'union de l'Épiscopat sur la question des religieux. Des évêques, que l'on donnait comme hommes liges du gouvernement, se sont comme réveillés d'une torpeur engourdissante et ont parlé en évêques aux applaudissements de tous leurs diocésains. Les mesures que compte prendre le gouvernement pour briser le faisceau de l'épiscopat auront pour effet de le rendre plus compact ; les prêtres se serrent autour de leurs évêques, les fidèles sont prêts à entrer en lutte pour défendre la foi de leurs enfants, et si le gouvernement veut accomplir son programme, il sera contraint de sortir de la légalité pour tomber dans l'arbitraire. On sait qu'il ne veut pas y arriver ; comme Julien l'Apostat, dont il descend en droite ligne, il ne veut pas faire des confesseurs de la foi, moins encore des martyrs. Mais Dieu qui a éventé les desseins de l'apostat se prépare à détruire ceux de ses imitateurs, et la persécution réelle,

violente, sans subterfuges ni échappatoires, s'avance à grands pas. Cesera le salut, en vertu de cette parole de l'apôtre *et sine sanguinis effusione non fit remissio*.

— Le Pape va très bien, mais son médecin est tombé malade. Le docteur Lapponi a eu le mal à la mode, l'appendicite ; le professeur Mazzoni, qui a fait au Pape avec un rare bonheur l'extirpation d'un kyste, a opéré son collègue et le docteur Lapponi est entré depuis quelques jours en convalescence. Certes, le docteur Lapponi est habile, il est un savant dont les écrits sont appréciés, les votes qu'il fait pour discuter les miracles à la Congrégation des Rites sont marqués au bon coin, mais enfin il y a d'autres bons médecins et chirurgiens à Rome. Or, chose étrange, toute la presse catholique, libérale, sectaire, s'est occupée du docteur Lapponi avec un ensemble qui n'était point prévu. Son cas s'est étalé à toutes les premières pages des journaux et on a donné tous les matins des nouvelles de sa santé. Et pourquoi tout ce luxe d'informations ? Le docteur était le médecin du Pape, et ici Léon XIII grandit tout ce qui le touche, éclaire tout ce qui l'approche, couvre tous ceux qui l'entourent. Et en voyant tout cela on se dit que le vrai roi de Rome est encore le Souverain Pontife.

— Le roi d'Italie attend un héritier ; or il a été décidé par son gouvernement que si c'était un garçon, il recevrait à sa naissance le titre de prince de Rome. Vraiment l'Histoire, qui devrait être la maîtresse des nations, semble n'avoir rien appris aux Italiens. Ils ne se rappellent pas cette fin obscure du roi de Rome, mort dans l'oubli d'un château autrichien et dont on ne se souviendrait pas si M. Rostang n'avait fait *l'Aiglon*. On ne pouvait pas faire un plus mauvais choix que le nom de cette Rome fatale à tous ceux qui l'ont envahie, et qui marquera d'un sceau indélébile de malédiction le front du nouveau-né.

— Et somme pour ajouter à tous ces mauvais pronostics, voilà qu'on veut lui donner pour parrain et pour marraine deux schisma-

tiques. La marraine serait la Princesse Milena, mère de la reine actuelle d'Italie, le parrain, le Tzar. Prendre deux schismatiques pour conservateurs et gardiens de la foi d'un catholique est une chose que défend l'Eglise et qui répugne à la simple raison, mais de même qu'en politique il n'y a pas de justice, il n'y a pas non plus de religion.

— Le Souverain Pontife s'est vivement préoccupé du sort des religieux et religieuses en France, Ne pouvant lutter directement contre les lois sectaires du gouvernement, il a donné toutes les facilités nécessaires pour que le bien pût continuer à se faire. C'est ainsi que les évêques qui l'ont sollicité ont reçu un indult qui leur permet, soit de séculariser les religieuses trop faibles pour supporter le dur régime de la persécution ou de l'exil, soit de leur faire revêtir provisoirement des habits laïques pour continuer, sous ces vêtements d'emprunt, à tenir les écoles et soigner les malades. Les religieux prêtres reçoivent, de leur supérieur général des indults de sécularisation légale qui les met officiellement sous la juridiction des évêques, et accorde à ceux-ci tous les pouvoirs nécessaires pour leur commander comme à leurs prêtres séculiers. Cette sécularisation cependant est bien différente de celle que l'on accorde dans les cas isolés. Elle suspend le lien de l'obéissance, elle ne le brise pas. Viennent des jours meilleurs, et ces religieux retourneront de nouveau se grouper sous l'autorité de leurs supérieurs réguliers, pour reprendre en commun la vie du travail, de dévouement et de sacrifice qu'ils ont vouée à Dieu.

De même le gouvernement défend aux religieux qu'il chasse de prêcher, confesser et dire la sainte messe en public. Le Souverain Pontife, dans ce cas, leur donne la permission de l'autel portatif, c'est-à-dire qu'ils pourront, comme les missionnaires Lazaristes, Jésuites, et autres, dire la sainte messe dans leur chambre.

On voit par ces exemples, avec quelle sollicitude le Souverain Pontife suit les événements de France, cherchant toujours à mettre

le remède à côté du mal, et diminuer autant qu'il est en lui les effets de la rage des persécuteurs.

— On vient d'annoncer hier une modification dans le costume des camériers de cape et d'épée. Ils avaient deux costumes, l'un, celui des cérémonies officielles, qui est l'habit à la Henry IV, l'autre, qui est l'habit rouge à la française, avec les revers de velours noir brodé de feuilles et d'olives d'or. Depuis 1870, ce costume n'était plus usité, et sauf dans les chapelles, les camériers portaient l'habit noir de soirée sur lequel ils mettaient le collier avec la tiare et les clefs, insigne que leur a donné Grégoire XVI. Le Pape a décidé que l'habit noir était trop laïque pour les antichambres pontificales, et sans revenir à l'habit rouge, a autorisé, à l'occasion de son jubilé un nouveau costume. C'est l'habit noir de soirée mais portant un col et des revers aux manches de velours orné de feuillage et d'olives d'or. La couleur de ces revers est différente suivant le grade des camériers ; les camériers secrets l'auront rouge, les camériers d'honneur, bleu. C'est d'ailleurs cette couleur qui était adoptée pour l'émail qui décorait le collier qu'ils portaient. Ce collier ne servira plus désormais que lorsque les camériers revêtiront l'habit à la Henry IV.

— Les congrégations ont rouvert leurs portes, le travail recommence au Vatican, la vie renaît à Rome avec le retour de la Cour. Les chambres vont se réunir le 26 novembre et on a donné le programme de cette session. Le gouvernement a reculé encore une fois par des raisons, il faut l'avouer purement politiques, devant la grosse question de la loi du divorce. Il ne la présentera que dans la seconde session, c'est-à-dire au commencement de l'année prochaine, si d'ici là il n'y a pas un nouveau retard. Et ce recul du gouvernement montre combien est importante l'action des catholiques pour s'opposer d'une manière efficace à la présentation d'un projet de loi antireligieux. A la parole du Pape, tous les prêtres, tous les fidèles d'Italie ont créé une agitation qui n'a pas été stérile. Des millions de signatures ont été recueillies contre la loi néfaste, et ce mouvement



a été à ce point considérable que les journaux illustrés en ont fait le sujet de plusieurs de leurs desseins. Le mouvement recommencera certainement quand la discussion viendra à la Chambre ; mais y viendra-t-elle ? Un vieux romain me disait : J'ai vu plusieurs fois présenter la question du divorce et chaque fois ou le cabinet est tombé, ou la Chambre a été congédiée. Il se pourrait bien qu'une des deux éventualités se reproduisit encore cette fois.

DON ALESSANDRO.

## LE CHANT DES AMES DU PURGATOIRE

(*Chant populaire de Bretagne.*)



EST le *mois noir* (novembre) que l'Eglise a choisi pour songer aux morts et prier pour eux. Le soir de la fête de tous les saints, le cimetière est envahi par la foule, qui vient s'agenouiller tête nue sur l'herbe mouillée, près de la tombe de ses parents défunts ; remplir d'eau bénite le creux de leur pierre, ou selon les localités, y faire des libations de lait. Cependant l'office commence et se prolonge ; les cloches ne cessent de tinter durant toute la nuit, et quelquefois, à l'issue des vêpres, le recteur, suivi de son clergé, fait processionnellement, à la lueur des flambeaux, le tour du cimetière en bénissant chaque tombe. Dans aucun ménage, cette nuit, la nappe n'est ôtée de dessus la table ni le souper desservi, car les âmes viendront en prendre leur part ; on se garde bien aussi d'éteindre le feu du foyer : elles doivent s'y chauffer comme durant leur vie.

Lorsque l'office du soir est terminé, que chacun a regagné sa demeure et quitté la table, pour l'abandonner aux morts, et qu'on se met au lit, on entend à la porte des chants lugubres mêlés au bruit du vent. Ces chants sont ceux des âmes qui empruntent la voix des pauvres de la paroisse pour demander des prières.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, bonne santé, gens du logis, bonne santé nous vous souhaitons. Mettez-vous tous en prières.

« Quand la mort frappe à la porte, quand à minuit elle demande à entrer, tous les cœurs tremblent : qui la mort doit-elle emporter ?

« Mais, vous, ne soyez pas si surpris si nous sommes venus à votre porte : c'est Jésus qui nous envoie pour vous éveiller si vous dormez.

« Vous éveiller, gens de cette maison ; vous éveiller ! grands et petits ; s'il est encore, hélas ! de la piété dans le monde, au nom de Dieu ! secourez-nous.

« Frères, parents, amis, au nom de Dieu ! écoutez-nous ! au nom de Dieu ! priez ! priez ! car les enfants, eux, ne prient pas.

« Mon fils, ma fille, vous êtes couchés sur des lits de plumes bien doux, et moi, votre père, et moi votre mère, dans les flammes du purgatoire.

« Vous reposez là mollement ; les pauvres âmes sont bien mal. — Vous dormez là d'un doux sommeil, les pauvres âmes veillent dans les souffrances.

« Un drap blanc et cinq planches, un sac de paille sous la tête et cinq pieds de terre par dessus, voilà les seuls biens de ce monde qu'on emporte au tombeau.

« Nous sommes dans le feu et l'angoisse : feu sur nos têtes, feu sous nos pieds, feu en haut, feu en bas ; priez pour les âmes.

« Jadis quand nous étions au monde, nous avions parents et amis ; aujourd'hui que nous sommes morts, nous n'avons plus de parents ni d'amis.

« Au nom de Dieu ! secourez-nous !

« Sautez vite hors de votre lit, jetez-vous sur vos deux genoux : à moins que vous ne soyez malades ou déjà appelés par la mort. »

En entendant ces voix lamentables, tout le monde se lève dans les chaumières; et tout le monde se jette à genoux, et l'on prie en commun Dieu pour les trépassés, sans oublier de faire une abondante aumône aux pauvres qui sont à la porte et qui les représentent. Ceux-ci alors poursuivent leur promenade nocturne à travers les bois et les landes, au son des glas funèbres et au murmure du vent dans les feuilles flétries, moins pressées, dit-on, sur la terre au *mois noir*, que ne le sont les âmes, cette nuit dans les airs.

Th. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

## VILLES FONDEES PAR NEMROD

### Dans la terre de Sennaar



HAM engendra Chus; Chus engendra Nemrod, qui "commença à être puissant sur la terre".

Nemrod fonda quatre villes dans la terre de Sennaar: *Babylone, Arach, Achad et Chalanné.*

\* \* \*

De toutes les villes fondées par Nemrod, dans la terre de Sennaar, Babylone est la seule dont la situation, sur les deux rives de l'Euphrate, ait été de tout temps recon nue sans contestation. Le voisinage des restes de Babel devait lui donner son nom. Ses murailles devaient former un jour une enceinte de soixante milles, percée de cent portes d'airain. Hérodote qui la visita dans le cinquième siècle avant Notre-Seigneur, parle avec admiration des merveilles dont elle était pleine. Alexandre le Grand qui s'en empara en 331 avant Jésus-Christ, avait résolu d'en faire la capitale de son empire; il y mourut. Les Juif y furent soixante et dix ans captifs, dans le sixiè-

me siècle avant Jésus-Christ. Babylone, symbole de la cité du mal, par son orgueil et par sa corruption, devint finalement le repaire des bêtes féroces, selon la prédiction d'Isaïe.

L'état actuel de Babylone a été très bien décrit par J. Oppert (*Expédition en Mésopotamie*), et par J. Ménant (*Babylone et Chaldée*).

Hilla, petite ville de la Turquie d'Asie—20,000 âmes—qui fait le commerce avec Bagdad et Bassorah, est située sur une partie de l'emplacement de l'antique Babylone.

\* \* \*

Arach, ou Erekh, l'Orex des Septante, deuxième ville fondée par Nemrod, est l'Orchoé des écrivains grecs, l'Arku dont parlent les inscriptions découvertes, et la Warka de la géographie contemporaine, située sur l'Euphrate, au sud-est de Babylone.

Lord Loftus, géologue anglais, voyageant de Bagdad à Bassorah, vers 1850, retrouva les ruines d'Arach. Il y fit faire des fouilles, et, y découvrit les documents les plus anciens que l'on possède sur la Chaldée, entre autres : les inscriptions de Ligbagas (ou Urbagas) qui aurait vécu plus de 2,000 ans avant Notre-Seigneur, contemporain d'Abraham, et celles de Dungi, fils de Ligbagas. Des inscriptions relativement récentes font mention des Selenus, des Antiochus, des Demetrius, rois de Syrie, qui vivaient dans la première partie du deuxième siècle avant Jésus-Christ.

Arach vit sa chute définitive sous les Parthes, dans la dernière moitié du deuxième siècle avant Jésus-Christ.

L'antiquité de cette ville, selon la remarque de M. l'abbé Vigouroux, l'éminent sulpicien, fut sans doute la raison qui fit faire d'Arach, le cimetière de la Chaldée, pendant plus de 2,000 ans. " Il est difficile, dit le Dr " allemand Kaulen, de donner même une idée approxi-

“ native, du nombre de cadavres accumulés à (Warka).  
“ A l’exception du sol qui était occupé par les trois prin-  
“ cipaux édifices, tout le reste du terrain, les alentours  
“ de la ville et le désert qui en est proche, jusqu’à une  
“ distance qu’il est impossible de déterminer, sont com-  
“ plètement remplis de tombeaux et d’ossements humains.  
“ Aucun autre lieu du monde ne peut, sous ce rapport,  
“ être comparé à Warka ; les tombeaux mêmes de l’anti-  
“ que Thèbes ne renferment par une masse si énorme de  
“ restes mortels. ”

Malheureusement, à cause des inondations de l’Eu-  
phrate, les ruines d’Arach sont d’un accès difficile.

\* \* \*

Achad, troisième ville fondée par Nemrod, dans la  
terre de Sennaar. C’est l’Archad des Septante. Ce nom  
que l’on ne lisait jusqu’à ce jour que dans la Bible, a été  
retrouvé par les chercheurs modernes. Les inscriptions  
le mentionnent souvent, c’est encore un témoignage de  
la véracité des Saintes Ecritures. Le langage des inscrip-  
tions suppose que Achad fut une ville importante. Une  
inscription mentionne un roi d’Achad régnant 1330 ans  
avant Jésus-Christ. M. l’abbé Vigouroux ajoute que  
Achad était voisine de Sippara, aujourd’hui Abou Habba.  
Achad et Agadé, célèbre par la bibliothèque de Sargon  
l’Ancien, ne font qu’un d’après G. Smith (History of Ba-  
bylonia). Le R. P. Brou, dans un ouvrage récent (1901),  
cite une inscription de Sargon l’Ancien qui raconte  
“ avoir été exposé par sa mère dans une corbeille d’osier  
“ enduite de bitume, abandonné sur le fleuve et sauvé  
“ par le chef des eaux ”, ce qui ressemble un peu à l’his-  
toire de Noé !

\* \* \*

Chalanné est la dernière ville fondée par Nemrod, dans

la terre de Sennaar. L'histoire fait silence autour d'elle ; on la retrouve cependant sur les monuments, sous le nom de *Kul-unu*. Une tradition chaldéenne, adoptée par saint Jérôme, la place sur le Tigre, en face de Seleucie, sur l'emplacement des ruines de Ctésiphon. Isaïe (ch. X, v. 9), dans le huitième siècle avant Jésus-Christ, fait dire au roi d'Assyrie, qui va punir les dix tribus : " Les princes " qui me servent ne sont-ils pas autant de *rois* ? Calane " comme Charcanis, Emath comme Arphad " ?

\* \* \*

Toutes les villes fondées par Nemrod, dans la terre de Sennaar, sont donc arrivées à une grande puissance et à une haute antiquité.

D'autres villes, en grand nombre, existent dans la terre de Sennaar, ce n'est pas le temps d'en parler.

F.-A. BAILLAIRGÉ, ptre.

## CONCLUSION DES ABSOUTES

**D**LUSIEURS doutes existaient depuis longtemps sur la manière de terminer les absoutes. On ignorait si l'on devait ajouter l'oraison *Fidelium* après le *De profundis* récité à l'absoute le corps présent, et l'usage général était de l'omettre. On avait de plus l'habitude, dans ce pays, comme en France, de ne pas dire le *De profundis* à la suite d'un libéra chanté en l'absence du corps. La Congrégation a mis fin à ces incertitudes par une décision récente qui renferme toutes les autres. Désormais, il n'y a plus de doute, il faut, terminer les absoutes de la même manière, que le corps soit absent ou présent. Ce n'est que lorsque l'absoute est chantée pour tous les fidèles en général (et non seulement pour une catégorie de défunts) que l'on omet le *V Anima eorum* et ce qui suit. Dans tous les cas où l'on chante

l'absoute, soit pour un, soit pour plusieurs défunts, l'on ajoutera le *V Anima* et le ps. *De profundis*. De plus, l'on finira dans tous les cas par l'oraison *Fidelium* qu'on récitera, non devant l'autel, comme l'on fait aux sépultures d'enfants, mais en se rendant à la sacristie. Au contraire, lorsque le libéra est chanté pour tous les défunts (comme le 2 novembre, et en quelque autre rare occasion) on n'ajoute aucune de ces prières, mais on termine au *V Requiescant in pace*.

Voici le texte de la nouvelle décision :

4014

VICENTINA

Proposito dubio a Rev. P. Josepho Preto Sacerdote Diœcesis Vicentinæ :

Utrum in reditu in Sacristiam, absoluteione ad tumulum expleta, in Officiis et Missis cum cantu pro uno vel pluribus defunctis die septima, trigesima et anniversaria, aut etiam extra has dies celebratis, dici debeat : *Anima ejus (vel animæ eorum) et animæ omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace* et Antiphona : *Si iniquitates* cum Psalme *De profundis* et Oratione *Fidelium Deus*.

Sacra Rituum Congregatio, ad relationem Secretarii, exquisito voto Commissionis Liturgiæ omnibusque rite perpensis, respondendum censuit :

« Affirmative, juxta Missale Romanum et Decreta in una Brixien. ad secundum, diei 28 Julii 1832 ; et in altera Florentina diei 31 Augusti 1872 » Atque ita rescripsit.

Die 11 Martii 1899.

Comme les livres dont nous nous servons aux absoutes ne contiennent qu'en divers endroits les prières déjà prescrites et de nouveau exigées par cette décision, il sera utile de les présenter ici réunies. On n'a qu'à les transcrire du missel des défunts imprimé à Rome, à la Propagande, qui les donnait depuis longtemps. Les voici :

v. *Anima ejus (vel animæ eorum) et animæ omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. r. Amen.*

*Quibus expeditis, omnes in Sacristiam, Cruce præcedente, rever-*

*tentes, voce submissa, sed intelligibili Celebrans dicit : Si iniquitates deinde alternatim cum Choro Psalm. De profundis et in fine Requiem æternam dona eis Domine et repetita Antiph. Si iniquitates observaveris Domine : Domine, quis sustinebit ? subjungit :*

Kyrie eleison. Christe eleison.

Kyrie eleison. Pater noster *secreto*.

v. *Deus*, ne nos inducas in tentationem.

R. Sed libera nos a malo.

v. A porta inferi.

R. Erue Domine animas eorum.

v. Requiescant in pace.

R. Amen.

v. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

#### OREMUS

Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor : animabus famulorum, famularumque tuarum, remissionem cunctorum tribue peccatorum ; ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur : Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

R. Amen.

v. Requiem æternam dona eis Domine.

R. Et lux perpetua luceat eis.

v. Requiescant in pace.

R. Amen.

Telles sont les prières que le célébrant doit toujours dire en revenant à la sacristie, soit en partant du cimetière, soit après l'absoute chantée en l'absence du corps. Le seul cas où l'on doit revenir en silence est le jour de la Commémoration des défunts ou tout autre jour où l'on aura chanté l'absoute pour tous les défunts, comme le 2 novembre. J. S.

#### AUX PRIÈRES

M. F. Décarie, décédé à Notre-Dame-de-Grâce.